

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3(a) à l'ordre du jour

**CX/RVDF 01/2
Novembre 2001**

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX ALIMENTARIUS SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS
VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS**

Treizième session

Charleston, Caroline du Sud (États-Unis), 4 - 7 décembre 2001

**QUESTIONS RENVOYÉES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX**

**EXAMEN DU PROJET DE CADRE STRATEGIQUE, DU PROJET DE PLAN A MOYEN TERME PROPOSE POUR
2003-2007 ET DU PLAN D'ACTION DU PRESIDENT**

1. À l'occasion des débats de la vingt-quatrième session (juillet 2001) portant sur le Plan d'action du président, la Commission du Codex Alimentarius a noté¹ que les changements récents avaient permis d'améliorer l'identification et la sélection d'experts et de conseillers temporaires auprès des groupes et consultations d'experts. La Commission s'est félicitée de l'évolution de la situation et de la réunion de planification prévue en novembre 2001, qui examinerait, entre autres questions, la coordination entre le JECFA, la JMPR et les autres groupes d'experts s'occupant de la contamination microbiologique et des biotechnologies sur des questions comme la sélection et la création d'un fichier d'experts pour ces organes, notamment la transparence du processus. La Commission a demandé à la FAO et à l'OMS de convoquer une consultation chargée d'examiner le statut et les procédures des organes d'experts et d'élaborer des recommandations sur d'autres moyens d'améliorer la qualité, la quantité et la ponctualité des avis scientifiques fournis à la Commission à soumettre aux Directeurs généraux respectifs pour examen.

2. La Commission a adopté² le Projet de Cadre stratégique, y compris la Vision stratégique. La Commission est convenue que le Projet de Plan à moyen terme devrait être révisé par le Secrétariat en fonction du Cadre stratégique, de ses débats en cours et des observations écrites reçues, et devrait intégrer les éléments du Plan d'action du président approuvés par la Commission. La Commission est convenue que les activités envisagées dans le Plan à moyen terme devraient être accompagnées d'une estimation des coûts afin de déterminer si les objectifs peuvent être atteints compte tenu des ressources disponibles et que le projet de Plan à moyen terme révisé serait ensuite distribué pour observations aux comités de coordination du Codex, aux autres comités du Codex, aux États Membres et aux organisations internationales intéressées, puis soumis à la Commission à sa vingt-cinquième session pour nouvel examen et mise au point définitive.

3. À l'occasion de sa quarante-neuvième session (septembre 2001), le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a noté³ que la circulaire portant la cote CL 2001/26-EXEC avait été envoyée aux membres de la Commission le 14 août 2001. Il a été demandé aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées de faire part de leurs observations sur le Projet de Plan à moyen

¹ ALINORM 01/41, par. 58-61.

² ALINORM 01/41, par. 46-70 et Annexe II.

³ ALINORM 03/3, par. 37-41.

terme révisé et de proposer ou suggérer de nouvelles activités. Après le délai fixé pour la réception des observations (30 novembre 2001), le Projet de plan à moyen terme révisé sera mis à jour et placé sur le site Internet du Codex. Le Plan sera mis à jour après chaque session du Comité du Codex et des groupes spéciaux afin d'intégrer les nouvelles propositions à mesure de leur formulation.

4. Ce Plan sera ensuite soumis au Comité exécutif, à l'occasion de sa cinquantième session (2002), pour examen, puis aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées pour observations. Les comités du Codex (notamment les comités régionaux) n'ayant pas fait part de leurs observations au préalable auront également l'occasion de contribuer à l'élaboration du plan à moyen terme. Le Projet de Plan à moyen terme révisé et les propositions faites par les comités du Codex et les autres parties concernées seront prises en compte par le Comité exécutif lors de sa cinquante et unième session, puis soumises à la Commission du Codex Alimentarius, à l'occasion de sa vingt-cinquième session, pour adoption.

POLITIQUES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS EN MATIERE D'ANALYSE DES RISQUES

5. À l'occasion de sa vingt-quatrième session, la Commission du Codex Alimentarius a confirmé⁴ son mandat initial au Comité sur les principes généraux, à savoir, mettre au point en priorité les principes de l'analyse des risques au sein du Codex, en vue de leur adoption en 2003.

6. En ce qui concerne le principe de précaution, la Commission a adopté la position ci-après:

“Lorsqu'on a la preuve qu'un risque existe pour la santé humaine, mais que les données scientifiques sont insuffisantes ou incomplètes, la Commission ne devrait pas élaborer de norme, mais devrait envisager d'élaborer un texte apparenté, par exemple un code d'usages, à condition que ce texte s'appuie sur les preuves scientifiques disponibles”.

7. La Commission a également recommandé que les comités du Codex compétents continuent à développer et à documenter l'application de l'analyse des risques dans leurs travaux. Il a été convenu que les dispositions prises par les Comités en matière d'analyse des risques seraient présentées dans un document unique à la prochaine session de la Commission.

EXAMEN DES AMENDEMENTS QU'IL EST PROPOSE D'APPORTER AU MANUEL DE PROCEDURE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS – DECLARATIONS DE PRINCIPES CONCERNANT LE ROLE DE LA SCIENCE DANS LA PRISE DE DECISION DU CODEX ET LA MESURE DANS LAQUELLE D'AUTRES FACTEURS SONT PRIS EN CONSIDERATION: CRITERES

8. À l'occasion de sa vingt-quatrième session (Juillet 2001), la Commission du Codex Alimentarius a amendé et adopté⁵ les *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principe* inclus dans les Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décision du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en considération (Manuel de procédure du Codex Alimentarius, onzième édition).

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE NOUVELLES ACTIVITES

9. À l'occasion de sa quarante-septième session (juin 2000), le Comité exécutif a approuvé⁶ les propositions de nouvelles activités relatives à la Liste des médicaments vétérinaires à évaluer en priorité⁷ et aux modifications à apporter au Glossaire des termes et définitions (définitions du muscle, des matières grasses, du lait et des œufs) dans le cadre de la procédure accélérée.

EXAMEN DES AVANT-PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTES

10. À l'occasion de sa quarante-septième session (juin 2000), le Comité exécutif a adopté⁸ les avant-projets de limites maximales pour les résidus de clenbutérol, néomycine, phoxime, somatotropine porcine et

⁴ ALINORM 01/41, par. 71 à 85.

⁵ ALINORM 01/41, par. 71 à 85.

⁶ ALINORM 01/41, par. 93 à 98 et Annexe III.

⁷ ALINORM 01/3, Annexe III.

⁸ ALINORM 01/31, Annexe VIII.

⁹ ALINORM 01/3, Annexe IV.

thiamphénicol comme proposé⁹. Le Comité exécutif a noté que l'avancement de l'avant-projet de limites maximales pour les résidus de somatotropine porcine dépendrait de l'issue des débats du Comité du Codex sur les principes généraux sur les « autres facteurs légitimes ».

11. À l'occasion de sa quarante-neuvième session (septembre 2001), le Comité exécutif a pris note¹⁰ des observations du représentant du Pacifique Sud-Ouest qui a souligné que l'Avant-Projet de directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires¹¹ ne faisait plus référence à des situations dans lesquelles la tolérance zéro en matière de limites de pesticides avait été mise en œuvre par le pays importateur pour des raisons autres que la protection de la santé des consommateurs. Le représentant a proposé que la question soit examinée par les comités pertinents s'occupant de résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires.

EXAMEN DES AVANT-PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTES

12. À l'occasion de sa vingt-quatrième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté¹² les avant-projets de limites maximales pour les résidus de danofloxacin, gentamicine, imidocarbe et sarafloxacin comme proposé¹³. En réponse aux préoccupations exprimées quant à l'approbation et à l'utilisation de la danofloxacin et de la sarafloxacin en ce qui concerne la résistance aux antimicrobiens, la Commission a été informée que le Comité étudiait actuellement la question de la résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation d'antimicrobiens dans le domaine de la zootechnie.

13. La Commission a également adopté¹⁴ l'avant-projet de limites maximales et les avant-projets de limites maximales révisées pour les résidus aux étapes 5 et 8, avec omission des étapes 6 et 7 pour la dihydrostreptomycine/streptomycine et la doramectine¹⁵.

NOMINATION DES GOUVERNEMENTS HOTES DES COMITES ET DES GROUPES DE TRAVAIL SPECIAUX

14. À l'occasion de sa vingt-quatrième session, la Commission du Codex Alimentarius a entériné¹⁶ la reconstitution du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande et est convenu que le mandat du Comité devait être élargi pour inclure la volaille. Elle a décidé de modifier en conséquence le mandat du Comité qui s'appellerait désormais « Comité du Codex sur l'hygiène de la viande et de la chair de volaille ». La Commission a confirmé que la Nouvelle-Zélande serait le gouvernement hôte de ce Comité.

15. À l'occasion de la quarante-neuvième session du Comité exécutif, le représentant du Pacifique Sud-Ouest a fait observer que les propositions d'activités du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande et de la volaille prévoyaient une définition élargie du terme « viande » qui engloberait la chair de volaille et les autres viandes. Dans ces conditions, la décision de la Commission de mentionner expressément la chair de volaille pourrait être nuisible à cette approche. Le Comité exécutif a invité le Comité à débattre de son titre et de son mandat au cours de sa prochaine session et à présenter des propositions à la Commission.¹⁷

ANTIBIOTIQUES UTILISES DANS LES PRODUITS AGRICOLES ET BACTERIES RESISTANTES AUX ANTIMICROBIENS PRESENTES DANS L'ALIMENTATION HUMAINE

16. À l'occasion de sa quarante-huitième session (juin 2001), le Comité exécutif a noté¹⁸ que la première de ces questions avait été soulevée par le Comité sur les résidus de pesticides¹⁹ et la seconde, par le Comité sur l'hygiène alimentaire²⁰. En ce qui concerne la première question, le Comité exécutif a été d'avis que l'utilisation d'antimicrobiens sur les produits de base agricoles devrait faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une analyse de risques; la question était de savoir si le processus normal utilisé pour l'évaluation de

¹⁰ ALINORM 01/31, Annexe V.

¹¹ ALINORM 03/3, par. 17.

¹² ALINORM 01/30A, Annexe IV.

¹³ ALINORM 01/41, par. 141.

¹⁴ ALINORM 01/31, Annexe II.

¹⁵ ALINORM 01/41, par. 142.

¹⁶ ALINORM 01/31, Annexe III.

¹⁷ ALINORM 01/41, par. 9 et 215.

¹⁸ ALINORM 03/3, par. 44.

¹⁹ ALINORM 01/4 par. 36 et 37.

²⁰ ALINORM 01/24A, par. 222.

²¹ ALINORM 01/13A, par. 132 à 142

pesticides était le processus approprié. Dans le second cas, le Comité exécutif est convenu qu'il fallait étudier les micro-organismes résistants aux antimicrobiens présents dans les aliments dans le cadre d'une analyse des risques au cas par cas, à mesure que les combinaisons micro-organismes/aliments étaient évaluées.

17. Cependant, le Comité exécutif est convenu que les questions soulevées par ces comités exigeaient une réponse plus générale relevant d'une approche pluridisciplinaire à mettre en œuvre par plusieurs organismes. Il a pris acte des travaux en cours du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et du Groupe spécial sur l'alimentation animale. Il était conscient, en outre, il est conscient des recommandations figurant dans les principes mondiaux de l'OMS pour l'endigement de la résistance aux antimicrobiens chez les animaux destinés à l'alimentation humaine²¹ et des travaux de l'OIE. Il a constaté que, dans le passé, les tentatives de coordination des travaux entre les comités du Codex ayant des mandats différents n'avaient pas toujours été heureuses, et que la création de nouveaux groupes de travail s'occupant de ces questions spécifiques avait permis de trouver des solutions aux problèmes qui se présentaient. Sans pour autant écarter la création éventuelle d'un nouveau groupe de travail, le Comité a recommandé que la FAO et l'OMS, en coopération avec l'OIE et, le cas échéant, l'IPPC, envisagent d'organiser, dès que possible, une consultation d'experts pluridisciplinaire qui aurait pour objectif de conseiller la Commission sur des orientations éventuelles à prendre, y compris la création d'un nouveau groupe de travail, si nécessaire. Cette consultation devrait étudier toutes les utilisations d'antimicrobiens en agriculture et en médecine vétérinaire (y compris l'aquaculture) et prendre en compte le rôle joué par les antimicrobiens en tant que médicaments indispensables pour les êtres humains et les animaux. Le Comité a souligné que l'organisation d'une consultation d'experts supplémentaire au cours des deux prochaines années dépendrait de la disponibilité de fonds.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SPECIAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE²²

18. À l'occasion de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius, la délégation danoise a présenté²³ le rapport provisoire²⁴ du groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale, conformément au mandat de ce dernier. La Commission a été informée qu'un projet de Code d'usages sur la bonne alimentation animale serait proposé pour adoption à sa prochaine session. Elle a également été informée que le groupe de travail avait constaté que d'autres organes du Codex ayant un mandat pour établir des limites maximales de résidus pour des contaminants, des pesticides, des médicaments vétérinaires et des limites microbiologiques, n'utilisaient pas toujours la terminologie habituelle dans le domaine de l'alimentation animale et que, par conséquent, le groupe spécial estimait qu'il était nécessaire d'établir les liens nécessaires pour corriger la situation.

²² Document de l'OMS portant la cote WHO/CDS/CSR/APH/2000.4

²³ Rapports de la 1^{ère} et de la 2^e sessions du Groupe de travail intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale (ALINORM 01/38 et ALINORM 01/38A).

²⁴ ALINORM 01/41, par. 210 à 211.

²⁵ CAC/LIM 14 (Rapport provisoire du Groupe de travail intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale).